

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 17 (1932)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Les Comités directeurs de l'Union La Direction et le personnel du Bureau central La Rédaction du "Messenger Raiffeisen"

adressent aux collaborateurs et aux lecteurs
de notre organe ainsi qu'à tous les membres
de nos mutualités locales de crédit, leurs
souhaits les plus cordiaux de bonheur et de
prospérité pour

1932

Les Caisses Raiffeisen et leurs conditions de succès

Pour fonder et diriger des Caisses Raiffeisen, il faut du désintéressement, du dévouement à la chose publique, de l'esprit de sacrifice et de la persévérance. Ces organisations ont des débuts modestes, mais bien dirigées et bien conduites, elles se développent, se fortifient et gagnent toujours plus de terrain, car le peuple qui a de telles Caisses sous les yeux et qui peut observer de lui-même leur activité ne peut pas à la longue méconnaître les avantages matériels et moraux qu'elles procurent. Ces Caisses offrent à la classe moyenne l'argent à meilleur marché, surtout une fois qu'elles sont devenues fortes; elles facilitent partout l'épargne, elles peuvent sauver beaucoup de petites et faibles existences qui sans cela sombreraient; elles offrent conseils et instruction à leurs membres, et préservent du désœuvrement; elles unissent les gens sur le terrain des intérêts communs, développent l'amour désintéressé de la chose publique, et en amassant une fortune de société, elles posent le fondement de la prospérité et de l'indépendance de la classe moyenne.

Curé J.-E. TRABER,

(promoteur des Caisses Raiffeisen en Suisse, 1901).

À l'aube d'une année nouvelle

Une fois de plus, selon l'antique usage, nous venons adresser à nos collaborateurs, à nos lecteurs et à tous les amis de nos mutualités de crédit, nos souhaits de bonheur pour la nouvelle année.

A tous, nous exprimons notre reconnaissance pour l'appui et l'intérêt qu'ils dépensent, année après année, à la belle cause Raiffeiseniste. Nous savons gré à tous, de nous soutenir et de nous encourager dans la réalisation de notre programme. Forts de cette collaboration, nous marcherons de l'avant sans défaillance.

L'année qui vient de s'écouler laissera partout un triste souvenir. L'humanité a vécu des heures lourdes. Jamais, depuis l'affreuse catastrophe de 1914, la situation n'a été aussi inquiétante. Le désarroi est universel. Le désordre économique s'ajoute à une crise des consciences et aux conflits des nations et des classes. La crise s'est installée aussi dans notre pays où elle s'y étale aujourd'hui en largeur et en profondeur; crise économique et crise financière. A la vague de découragement déclenchée par les graves répercussions de l'instabilité économique et financière est venue s'ajouter aussi la crise morale. L'homme se débat aujourd'hui impuissant entre des aspi-

ration contradictoires sans bien savoir ce qu'il veut et ce qu'il peut. Le monde souffre de «neurasthénie collective» pour employer une expression de M. Pierre Laval.

Si nous sommes éprouvés et si l'horizon reste sombre, nous n'avons cependant pas des raisons de nous décourager. Il ne faut surtout pas se laisser vivre et se croiser les bras avec fatalisme. Quand on est dans la lutte, la première chose à faire, c'est de regarder l'obstacle pour le mesurer. Sans vouloir dénier d'aucune façon les louables efforts qui sont tentés, dans les hautes sphères, pour trouver des solutions à la crise actuelle, l'expérience a cependant démontré qu'un redressement définitif et général n'est possible qu'à la condition que chaque individu et chaque nation aient le courage de se constituer le propre artisan de sa propre résurrection, tout en sachant sacrifier aussi sur l'autel de l'intérêt général. Un monde nouveau doit naître de la faillite des méthodes générales qui ont régné depuis la guerre. Une réorganisation coopérative de la société est imminente. Pour vaincre les difficultés présentes, il faut un effort individuel d'abord et un effort collectif ensuite. Les individus doivent compter davantage sur eux-mêmes, c'est-à-dire sur leur propre effort. Il faut faire revivre toujours mieux l'austère régime de simplicité, d'économie, de travail opiniâtre et de solidarité. L'amour du travail, le sens aigu du devoir et les nobles aspirations morales, aideront à vaincre les difficultés d'ordre matériel de l'heure présente. Ces forces morales font naître aussi spontanément l'amour chrétien du prochain, l'esprit de solidarité et d'entraide mutuel, sources de la cohésion entre les peuples et d'une vie saine de la Société.

La conviction que c'est là que réside un des secrets de la restauration économique et sociale, se dégage du fait que malgré la crise générale, le mouvement Raiffeiseniste — lequel met particulièrement en valeur les principes énoncés — n'a été touché ni par les répercussions économiques, ni par la crise de confiance. Au contraire, en décrétant la faillite des

méthodes matérialistes et égoïstes, la crise a mis particulièrement en évidence les beaux principes de coopération chrétienne qui reposent à la base de nos organisations. Aussi les collaborations bénévoles se font-elles aujourd'hui plus abondantes. De nouvelles Caisses Raiffeisen voient le jour dans la plupart des cantons. Nous avons encore eu le plaisir d'enregistrer 26 nouvelles fondations durant l'année. On serre aussi aujourd'hui davantage les rangs auprès des Caisses anciennes. Nous sommes heureux de constater qu'à l'élan des forces déjà en activité, répond aujourd'hui la sympathie évidente de la population rurale et de la classe moyenne toute entière. Celui qui a l'occasion d'exposer à la population les principes qui reposent à la base de nos organisations et le but qu'elles visent est heureusement surpris de constater combien les paysans montrent de compréhension et d'intérêt, disons d'amour même pour notre œuvre.

A côté des difficultés de l'heure présente, le Raiffeiseniste a donc des sujets de joie et de fierté. Joie de constater le développement incessant, la réussite toujours plus éclatante d'une entreprise qui était considérée partout avec scepticisme il n'y a pas bien longtemps encore. Fierté de reconnaître dans cette œuvre qui s'épanouit, une vraie plante de notre sol, semée et cultivée jalousement par des hommes de cœur, animés de l'amour du petit et des faibles. Joie et fierté; reconnaissance aussi; reconnaissance envers la providence qui protège notre œuvre de si clémentine façon; reconnaissance envers le regretté curé Traber, notre grand pionnier Raiffeiseniste et reconnaissance aussi envers tous ceux qui assurent le progrès et la bonne marche du mouvement tout entier.

Une loi supérieure à la volonté des hommes veut que seules se perpétuent les œuvres qui méritent d'être conservées. Gardons donc à notre œuvre l'originalité de son architecture et évitons toujours tout ce qui peut modifier ou porter atteinte à ses assises telles qu'elles ont été conçues par Raiffeisen et par Traber. Travaillons à fortifier cette œuvre pour la faire toujours plus puissante, en la mettant à la disposition de tous ceux qui ont un vrai besoin d'elle; à la disposition de notre population agricole et de notre chère Patrie suisse.

Les Caisses Raiffeisen et la crise générale

(Conférence faite par M. Heuberger, secrétaire de l'Union, lors de la réunion régionale des Caisses Raiffeisen, de la Gruyère, à Bulle, le 12 novembre 1931.)

Ensuite de la crise économique qui a ses répercussions jusque dans nos villages, certains citoyens se demandent

anxieusement peut être: Les Caisses Raiffeisen sont-elles sûres; ne subissent-elles pas aussi le courant actuel qui permet certaines méfiances?

Lorsqu'il y a 20 ans, on voyait le mouvement Raiffeiseniste s'étendre, on haussait les épaules, pensant que la gérance des finances devait rester un monopole des professionnels; on traitait par conséquent d'utopistes les paysans qui voulaient gérer eux-mêmes leur argent et le faire produire eux-mêmes dans leurs villages.

Or, il y a 32 ans que M. le curé Traber introduisait le système Raiffeisen dans sa paroisse; il y a plus de 25 ans que ce système prenait pied dans le canton de Fribourg; que constatons-nous? 540 Caisses Raiffeisen prospères en Suisse, groupant près de 50 mille sociétaires environ; 130 mille carnets d'épargne avec un avoir de 120 millions de francs. Les dépôts atteignent un total de plus de 300 millions de francs. Septante mille prêts à terme ou comptes de crédit ont fourni 280 millions de francs à des conditions très avantageuses, réalisant cependant plus de 8 millions de réserves qui rendent service à l'agriculture. Et si l'on compte les avantages matériels résultés en 32 ans par cet encouragement à l'épargne, par des conditions favorables d'intérêt, par des gains de temps, il n'est certes pas exagéré de les évaluer à 25 millions de francs pour l'ensemble des Caisses. Il est à noter que ces résultats ont été acquis sans l'aide de l'Etat, sans le concours des banques, même sans les grosses fortunes de nos villages, mais bien par les efforts de la classe moyenne et par nos ouvriers agricoles, et cela grâce à quatre facteurs principaux:

1. Les Caisses Raiffeisen reposent sur des principes foncièrement chrétiens.
2. Elles répondent à un réel besoin.
3. Elles disposent d'excellents principes techniques et administratifs.
4. Elles ont su s'adapter aux besoins de l'époque actuelle.

Les Caisses Raiffeisen ne sont, en effet, pas des affaires financières seulement, mais des œuvres foncièrement chrétiennes, poursuivant un but social et moral; témoins ces deux principes fondamentaux: la responsabilité solidaire et la gratuité des fonctions. Par la responsabilité solidaire, les fortunés prêtent sans risques au faible, au nécessiteux, l'appui dont il a besoin pour sortir de la misère et pour faire honneur à ses affaires. La gratuité des fonctions n'est-elle pas une des formes les plus sympathiques de l'amour du prochain? M. Minger, conseiller fédéral, a dit: «A l'époque actuelle où l'égoïsme et le matérialisme submergent l'humanité, les Caisses Raif-

feisen surgissent comme des îlots de paix et propagent les rayons bienfaisants du désintéressement, de la solidarité chrétienne». Il y a des membres des Comités qui, en 25 ans, ont assisté à plus de 500 séances de 2 à 4 heures chacune, sans avoir touché un sou; cela ferait 6 mois de travail gratuit à 10 h. par jour. N'est-ce pas une merveilleuse charité?

La meilleure solution préconisée par nos politiciens pour remédier à la crise économique agricole, c'est l'entraide mutuelle chez les paysans. L'aide personnelle ne suffit pas; il faut l'union des forces. Alors qu'il y a des syndicats, des sociétés d'achat et de vente, ne convient-il pas aussi qu'il y ait des sociétés de crédit pour faciliter les opérations financières, tant pour développer l'épargne que pour rendre les emprunts moins onéreux?

On gémit de toutes parts sur la tendance de la jeunesse à gaspiller son argent; des domestiques sont à la veille de s'établir et n'ont pas d'économies; ils seront bientôt à la charge de leur commune, ils iront grossir les rangs des prolétaires. La Caisse Raiffeisen n'est-elle pas cette institution opportune qui fera germer le goût de l'épargne chez l'enfant, chez le jeune homme, chez la jeune fille, si dès sa naissance déjà, on lui donne un carnet d'épargne afin que par un encouragement continu il se crée un petit avoir qui l'empêchera de tomber à la charge de l'assistance publique. Et du fait que cet argent placé à la Caisse Raiffeisen est d'une absolue garantie, le jeune homme n'aura jamais la crainte de pertes éventuelles. Ainsi depuis 32 ans, jamais un déposant n'a perdu un sou auprès des Caisses Raiffeisen.

En outre, les Caisses Raiffeisen représentent une source favorable de crédit. Il y a surabondance d'argent, et malgré cela on trouve encore des banques qui osent demander un taux de 6 pour cent, voire même du 7 pour cent, sans compter les commissions, frais, etc. Il y a de ces fameux billets toujours à renouveler. Les C. R. les ont supprimés et remplacés par des cédules; on signe une fois, cela ne fait pas tant de ces occasions de boire des demis; on paie une seule fois le timbre cantonal.

Ces principes d'organisations sont les suivants: a) cercle d'activité restreint, b) garantie illimitée des sociétaires, c) gratuité des fonctions, d) prêts aux seuls membres et jamais sans garantie, e) pas de dividende.

A. Une Caisse pour une commune ou une paroisse; tout le monde s'y connaît, on connaît la valeur morale et les capacités financières de chacun. Il y a donc peu de risques.

B. Les dépôts sont couverts par 100 à 200%, grâce à la responsabilité illimi-

tée, tandis que dans les Sociétés anonymes, le capital social représente peut-être le 10 à 20% seulement de l'argent déposé.

Aussi, à part les banques d'Etat, aucune banque n'offre autant de garantie que les Caisses Raiffeisen. Ne serait-il donc pas logique qu'on leur confiât les fonds communaux et pupillaires ? Y a-t-il lieu de s'alarmer de cette responsabilité illimitée des sociétés ? Non, absolument non, parce que la Caisse ne prête que contre garantie à des gens bien connus, et en outre parce que le Service de contrôle très sévère prévient tout danger.

C. Outre la beauté du dévouement, ce service gratuit diminue considérablement le taux de l'intérêt, car les frais généraux sont supportés par les clients. Or, dans nos Caisses Raiffeisen leur moyenne n'est que de un tiers pour cent du bilan.

D. Nous ne connaissons pas les spéculations, ni les prêts à l'étranger, soucis profonds de tant de banques. Si on nous trouve exigeants, c'est que nos principes ont pour but la sauvegarde des cautions autant que celle des débiteurs. Si les grandes banques visent avant tout une affaire lucrative, Raiffeisen veut avant tout rendre service en sauvegardant les intérêts des débiteurs et cautions.

E. Nous ne connaissons pas les appétissants dividendes. Un capital social minime est constitué par un versement unique de fr. 100 par sociétaire. Ces parts ne rapportent pas plus du 5 pour cent. Tout le reste s'en va au fonds de réserve qui doit constituer une petite fortune, propriété de l'ensemble des membres. Les grandes sociétés cherchent à réaliser de gros bénéfices pour contenter les actionnaires, tandis que les Caisses Raiffeisen se contentent d'un modeste bénéfice afin de réduire le plus possible les taux-débiteurs, sans toucher au taux-créancier. C'est grâce à ce cinquième principe que les bénéfices réalisés avec l'argent de la localité restent dans la commune même, pour la fortifier économiquement et aussi moralement, car l'adage: «Celui qui devient pauvre devient mauvais» n'est que trop vrai.

Tels sont les principes qui répondent aux besoins du jour de notre classe rurale et c'est grâce à eux que les Caisses Raiffeisen sont réellement des institutions sûres et solides et foncièrement chrétiennes.

L'«union fait la force», c'est pour cela que les Caisses Raiffeisen sont groupées en Fédérations et en une Union Centrale. Cette organisation perfectionne ses rouages, suit attentivement les événements financiers et la législation bancaire. En quelques jours une Caisse est sur pied avant que l'opposition ait eu le temps

de s'occuper d'elle. Avec ses 37 millions de francs de dépôts et ses 500 millions de francs de roulement, l'Union peut subvenir constamment et immédiatement aux besoins des Caisses fédérées. Mais il est une autre force importante qui assure la solidité de nos institutions: c'est le Service de révision que pourraient nous envier de grandes banques. Si jamais aucune Caisse Raiffeisen n'a fait banqueroute, c'est en bonne partie à cause du Service de révision des plus étendus.

Les conclusions qui s'imposent sont que les Caisses Raiffeisen répondent par leur but et par leur structure aux exigences d'un établissement rural idéal de crédit d'exploitation et leur programme social et chrétien répond aux besoins des temps actuels.

Si nous voulons assurer l'avenir, donnons à la question sociale une solution chrétienne. Que le fortuné soutienne plus le petit, non par l'aumône, mais par la collaboration dans les sociétés d'entraide mutuelle comme les Caisses Raiffeisen. Alors notre classe rurale ne se laissera pas infecter par le bolchévisme et par le communisme. Que dans nos villages, les fortunés qui peuvent se passer de l'aide de la Caisse de Crédit Mutuel en fassent néanmoins partie pour augmenter par leur collaboration sa capacité d'action et multiplier ses services au profit des petits.

Soutenir une telle œuvre sociale pour faire fructifier plus encore les principes chrétiens, c'est assurément le devoir de tout pasteur d'âmes, avant tout, mais c'est aussi le devoir de tous ceux que la Providence a favorisés spirituellement et matériellement.

Des comptes courants sans mouvement et de l'amortissement systématique des dettes

Bientôt les Comités se réuniront pour le contrôle des comptes annuels. C'est l'occasion où l'on étudie de nouveau de façon approfondie tous les prêts accordés et les crédits ouverts, en examinant le travail qu'ont manifesté tous les comptes-débiteurs particuliers durant l'année, ainsi que la situation qu'ils présentent à la fin de l'exercice. C'est aussi le moment tout indiqué pour la révision approfondie de tous les dossiers des garanties de ces comptes, afin de constater si les sûretés données existent toujours et si elles ont conservé toute leur valeur.

Si la défense des intérêts de la Caisse rend d'absolue nécessité ce contrôle approfondi des comptes-débiteurs et des garanties données, cette surveillance s'avère aussi particulièrement précieuse pour les Comités qui ont vraiment à cœur

d'exercer de façon efficace leur rôle d'éducateur et de soutien des débiteurs, tel que le concevaient Raiffeisen et notre regretté pionnier Traber.

On répète souvent que l'action bienfaisante qu'exercent les Caisses Raiffeisen se dégage surtout du fait que les dirigeants sont en contact étroit et permanent avec le débiteur dont ils connaissent bien les besoins et qu'ils peuvent surveiller de façon discrète et constante. C'est fort juste, mais encore faut-il, pour donner à cet avantage toute son importance, que les organes dirigeants fassent alors bien usage de cette possibilité de contrôle permanent et surtout qu'ils n'hésitent pas à intervenir immédiatement auprès des débiteurs qu'ils sentent s'engager dans une voie pernicieuse. Lorsqu'on voit un individu s'engager dans un chemin sans issue ou glisser sur une pente fatale, n'est-ce pas accomplir une mauvaise action que de ne pas lui montrer la bonne route ou de ne pas lui tendre la main ? Il faut laisser le moins possible le débiteur qui a de la peine à tourner, livré entièrement à lui-même. Combien de situations presque désespérées ont déjà été sauvées auprès de nos Caisses parce que les Comités ont su tendre une perche secourable au moment opportun et ont ensuite, par leurs conseils et leur sollicitude constante, redonné aux individus la confiance en soi, la volonté de vaincre et le goût au travail.

Si le rôle des Comités est donc de suivre la marche des affaires de leurs débiteurs, de conseiller et d'aider, il faut aussi d'autre part que les sociétaires s'entre-tiennent toujours ouvertement avec eux, de leur situation réelle et éventuellement de les mettre bien au courant de leurs difficultés. Les débiteurs ne devraient pas manifester une fausse gêne à s'ouvrir aux Comités de leurs soucis éventuels, mais ils devraient bien au contraire spontanément venir à eux lorsqu'ils ont besoin de conseils et de directions.

Après s'être assurés que les garanties sont suffisantes, les premières questions que les membres des Comités doivent se poser lors de l'examen d'un compte-débiteur ou d'un compte de crédit est la suivante:

«Les intérêts et les amortissements ont-ils été complètement et ponctuellement payés ?»

et

«Le compte-courant a-t-il présenté un mouvement d'affaires normal ?»

La réponse qui est donnée à ces deux questions suffit souvent pour qualifier presque infailliblement un débiteur.

Pour les prêts à terme, les échéances et les amortissements étant nettement déterminés d'avance, la surveillance est plus

aisée, et d'une manière générale les débiteurs répondent ici convenablement à leurs engagements. Il convient de veiller à ce que les amortissements convenus soient toujours versés. Peut-être y aurait-il lieu parfois de la part des Comités de forcer d'avantage les amortissements sur les comptes avec cautionnement. Un amortissement de 10 pour cent du montant du prêt initial n'est pas exagéré ici.

Quant aux comptes de crédit exploitables en compte-courant, ils demandent généralement une attention toute spéciale lors de la revue annuelle, car c'est auprès d'eux que se cachent parfois sournoisement les mauvais éléments.

Cette année encore, les Comités devront sans doute relever certains comptes-courants débiteurs qui n'accusent pas d'opération pour toute l'année et où les intérêts capitalisés même n'auront pas été versés. Une semblable situation de compte n'est pas normale et est absolument contraire aux principes d'une bonne gestion. Elle nécessite une intervention immédiate des organes administratifs.

Lorsqu'un sociétaire se fait ouvrir un crédit en compte-courant, il est tenu logiquement de l'exploiter comme un vrai compte-courant, c'est-à-dire qu'il doit faire intervenir ses transactions financières ordinaires par l'intermédiaire de ce compte. Comme tout crédit est ouvert pour l'exploitation d'une entreprise déterminée, le compte doit être, de ce fait, le miroir des affaires et le baromètre de la bonne marche de l'entreprise.

Or, que voyons-nous souvent ? Un débiteur se fait ouvrir un compte de crédit qu'il épuise rapidement et qu'il laisse ensuite dans une stagnation complète, se contentant peut-être de payer les intérêts lors des clôtures ou très souvent même laissant simplement ces intérêts s'accumuler, ce qui ne tarde pas à entraîner des dépassements de crédit et des situations irrégulières.

Le compte-courant est une chose admirable s'il est bien utilisé par le titulaire et si les organes de la Caisse visent à ce qu'il conserve toujours son vrai caractère. Lors de l'octroi d'une avance, les Comités ne devront consentir à l'ouverture d'un compte-courant que si le requérant est capable de se servir d'un tel compte. Le compte-courant est une arme à deux tranchants. Admirable chose pour celui qui en conçoit bien le rôle, il peut être dangereux pour celui qui est peut-être porté à la nonchalance et à la négligence. Aux débiteurs de cette dernière nature ce n'est pas un compte de crédit qui convient, mais des avances bien déterminées, sous forme de cédule ou de prêt à terme fixe, avec amortissements déter-

minés d'avance et avec des échéances régulières.

Si après avoir fait confiance à un débiteur, les Comités constatent au bout d'un certain temps que l'exploitation du compte ne répond pas aux attentes conçues, il est de leur devoir d'intervenir immédiatement. Il faut éviter à tout prix cette stagnation des comptes qui est dangereuse pour les débiteurs et qui jette toujours une mauvaise note dans l'administration d'une Caisse locale. Le compte-courant sans mouvement est comme une mare d'eau stagnante; si cette dernière séjourne temporairement dans un champ, elle peut continuer à le fertiliser, mais à la longue elle ne tardera pas à pourrir tout le terrain autour d'elle et à transformer la prairie la plus fertile en un sinistre marécage. Très juste est aussi cette remarque que nous faisait un vieux caissier Raiffeiseniste avec lequel nous débattions cette question: « Le compte-courant, nous disait-il, est certainement un moyen de travail admirable, mais nos débiteurs ont malheureusement trop la tendance de l'utiliser seulement comme oreiller de paresse ».

C'est pourquoi il importe que les Comités attribuent une attention particulière à la situation des comptes-courants lors de leur contrôle annuel. Si un compte venait à ne présenter aucun mouvement, il sera nécessaire alors d'exiger un versement d'une somme capable de couvrir les intérêts capitalisés et de constituer en plus un amortissement proportionnel du capital. Si après deux ans consécutifs, le compte persiste à rester stagnant, on devra alors le reporter définitivement dans la catégorie des prêts à terme fixe en exigeant des amortissements réguliers.

Les prêts à terme fixe avec amortissement s'adaptent tout particulièrement aux débiteurs qui ne peuvent utiliser le compte-courant. Nombre de Caisses devraient en faire un emploi plus étendu que cela n'a été le cas jusqu'à maintenant. Par le prêt à terme fixe, l'on tient mieux le débiteur et l'on peut plus aisément travailler à l'amélioration de sa situation. Rationnellement, on ne devrait ouvrir un compte-courant débiteur que pour un chiffre proportionné aux besoins courants du sociétaire. Toutes les autres avances devraient figurer dans la catégorie des débiteurs et devraient s'amortir régulièrement.

Nous voyons aussi parfois, auprès de certaines Caisses, qu'un débiteur possède deux comptes-courants. Cette situation est également inadmissible et contraire à une gestion bien comprise.

Un des principes de Raiffeisen est de ne pas accorder des prêts sans prévoir un amortissement rationnel. Les statuts le

prescrivent même à l'article 31, pour les motifs suivants:

- a) dans l'intérêt du débiteur,
- b) dans l'intérêt des cautions;
- c) dans l'intérêt de la Caisse.

Une bonne exploitation des comptes et l'amortissement systématique des dettes sont dans l'intérêt du débiteur, avon-nous dit. Le rendement des exploitations rurales devient de plus en plus modeste. Ce n'est qu'à force de privations et d'économie que le paysan et le montagnard peuvent aujourd'hui amortir petit à petit leurs dettes et améliorer leur situation. Or, la nature humaine est malheureusement portée à la nonchalance. Elle a besoin d'être tenue, fouettée même parfois pour s'imposer les sacrifices utiles et même seulement les sacrifices que l'on sent d'absolue nécessité. L'obligation de l'amortissement régulier que l'on sait devoir verser à date fixe est un admirable moyen de discipline, d'économie et d'épargne forcée. C'est ce que les débiteurs devraient mieux s'efforcer de comprendre, et ce que les membres des Comités devraient particulièrement imposer, surtout à l'heure actuelle.

En inculquant un sentiment de discipline, d'ordre et de ponctualité chez les débiteurs et les sociétaires, certaines Caisses ont obtenu déjà des résultats surprenants. Il est intéressant d'établir une parallèle entre deux villages que quelques kilomètres seulement séparent l'un de l'autre, et qui ont un caractère identique et de mêmes conditions économiques. Dans le premier de ces villages nous trouvons partout un entrain réjouissant, beaucoup d'ardeur chez les membres des Comités et une collaboration sincères des sociétaires; les amortissements s'effectuent toujours ponctuellement et de toutes les affaires traitées se dégage un sentiment d'ordre et de discipline qui auréole la commune entière. Si nous passons alors dans le second village, nous sommes alors littéralement consterné du contraste qui intervient. Les amortissements ne s'effectuent pas et les intérêts s'accumulent souvent. « On ne peut pas exiger des amortissements, se lamentent les Comités; nos débiteurs sont d'un commerce difficile, la population ne s'intéresse pas à la vie de notre Caisse et cette dernière ne prospère pas ! » Pourquoi ce contraste ? Pourquoi ce qui est possible auprès de la première Caisse ne l'est-il pas auprès de la seconde ? Simplement parce qu'ici les Comités négligent ou ne se font pas une juste conception de leur rôle comme éducateur et ne savent pas inculquer à leurs débiteurs et sociétaires les principes d'ordre, de ponctualité et de discipline qui sont les éléments incontestés du progrès et de la prospérité.

Nous avons dit aussi que l'exploitation rationnelle du compte-courant et l'amortissement systématique des dettes étaient également dans l'intérêt des cautions. Point n'est besoin certainement de fouiller ici le pourquoi de la chose. Il est de toute évidence. Par l'amortissement imposé, les cautions sont libérées petit à petit de leurs engagements. De ce fait, le cautionnement perd cette tendance malheureuse qu'il a trop souvent à la campagne de se prolonger indéfiniment, de se transmettre souvent même de générations en générations. Par la surveillance du débiteur et l'amortissement régulier, on peut enlever au cautionnement son caractère de danger latent que l'on se plaît à lui attribuer. On ne peut pas viser à la suppression du cautionnement, car c'est un moyen de crédit nécessaire et indispensable. Ce qu'il faut obtenir par contre, c'est que tous les établissements financiers appliquent dans la gérance des comptes-débiteurs une politique prenant aussi bien en considération la défense des intérêts des cautions elles-mêmes que la sauvegarde de leurs propres intérêts. C'est à quoi les Caisses Raiffeisen en particulier doivent s'appliquer. Dans ces conditions, tout débiteur bien intentionné, et offrant les garanties morales nécessaires, trouvera plus aisément des personnes disposées à lui prêter leur concours, et au lieu d'être un fléau de nos campagnes, le cautionnement deviendra au contraire un excellent moyen de crédit.

Mais c'est aussi l'intérêt direct de la Caisse qui milite en faveur d'une exploitation toujours rationnelle des comptes et l'amortissement systématique des dettes. C'est par ce moyen qu'elle arrive petit à petit à diminuer les risques qu'elle encoure. C'est par là aussi qu'elle assure au village tout entier les bases et les principes d'une saine et prospère politique financière. Par l'amortissement systématique, la Caisse fait rentrer des disponibilités qu'elle peut utiliser de nouveau pour d'autres sociétaires. La Caisse voit ainsi se renouveler constamment son fonds de roulement et fait travailler utilement les capitaux qui lui sont confiés. Par la façon dont ils gèrent leur Caisse locale, les Comités peuvent faire beaucoup pour la bonne marche et la prospérité de la commune. C'est pourquoi les membres des Comités doivent avoir une juste conception de la responsabilité qu'ils encourent vis-à-vis des sociétaires, des déposants et de la population toute entière du village. Les services et les bienfaits que procurent nos Caisses locales se mesurent moins aux chiffres plus ou moins importants des prêts accordés qu'à la façon dont sont

effectués les prêts d'abord et à la manière dont s'exercent ensuite la surveillance et la bonne éducation financière des débiteurs. Or, comme nous l'avons déjà dit plus haut, l'amortissement systématique des dettes est le moyen d'éducation peut-être le plus précieux que la Caisse ait à sa disposition. Il convient donc d'en faire toujours un judicieux emploi. A ceux qui allèguent qu'il n'est pas indiqué pour une Caisse locale de pousser les amortissements tant que la Caisse a suffisamment de disponibilités, nous devons crier: «Prenez garde! Ce n'est pas une politique financière digne d'une Caisse Raiffeisen que vous poursuivez là. C'est la politique financière trop égoïste du capitaliste que le sort des débiteurs, des cautions et du pays tout entier laisse indifférent tant que ses fonds sont garantis et lui rapportent régulièrement un intérêt». Qui sait si la Caisse n'aura pas un jour aussi besoin d'argent; il est délicat alors de devoir brusquement réclamer des amortissements sous la pression des événements.

Les quelques considérations qui précèdent suffisent à démontrer combien est importante une étude attentive des comptes-débiteurs lors du contrôle du bilan annuel. Cette surveillance est doublement nécessaire encore à l'époque de crise générale que nous traversons aujourd'hui. La crise et les temps difficiles ne doivent pas constituer en eux-mêmes des prétextes à un relâchement, mais constituer au contraire un motif de plus de bonne discipline. C'est pourquoi cette année encore, les membres des Comités seront bien inspirés en faisant une chasse particulière aux comptes-courants sans mouvement, et aux amortissements en souffrance, en prenant partout les mesures utiles en vue d'une utilisation toujours plus digne et rationnelle du crédit rural.

Le marché financier et les taux d'intérêts

Le marché financier international semble se paralyser davantage encore. Au danger permanent que constitue l'état précaire des vaincus de la guerre sont venues s'ajouter encore depuis un certain temps les craintes que suscitent les avatars et l'instabilité de la livre sterling anglaise, de telle sorte que l'horizon économique s'obscurcit de plus en plus. On avait placé de grandes espérances dans le résultat des conférences internationales et des rencontres des premiers chefs de la finance et de la politique mondiale. Mais là aussi a-t-on dû déchanter. En politique économique et financière, on marche aujourd'hui comme sur un terrain marécageux en cherchant à tâtons les

quelques fragments de sol encore robustes et en sautant de l'un à l'autre pour éviter l'enlèvement. On se demande aujourd'hui si le vrai et efficace remède ne serait pas de recourir à des mesures radicales d'assainissement. Peu de personnalités compétentes et d'autorité osent cependant s'hasarder devant l'opinion publique avec des projets définis dans ce sens. On parle de l'annulation des dettes de guerre. Ce terrain est naturellement délicat, étant donné tous les intérêts nationaux qui sont en jeu et le droit légitime de la France et de la Belgique à des réparations. Et pourtant ne semble-t-il pas que tant que cette idée ne rencontre pas un écho propice dans les milieux intéressés, de façon à transformer l'ambiance d'égoïsme national et de méfiance générale en une volonté ferme de collaboration réciproque pour une restauration universelle, une amélioration sensible et durable de la situation économique et financière internationale n'est guère à espérer?

Pendant toute la guerre mondiale, la Suisse était restée comme un oasis de paix dans la tourmente générale. Dans le marasme financier actuel, notre petit pays domine encore au cœur de l'Europe par la situation saine de sa devise nationale, par un budget d'Etat équilibré, et par une position robuste de son organisation bancaire, ceci malgré les quelques défaillances qui se sont malheureusement produites. Depuis quelques mois, la couverture-or des billets de banque en circulation a atteint plus du triple du niveau minimum légal imposé. Alors que la loi ne prévoit qu'une couverture métallique de 40 pour cent seulement des billets émis, ces derniers sont actuellement garantis par des réserves d'or dans la proportion de 150 pour cent! Malgré les amortissements importants effectués sur la dette publique, les comptes de la Confédération ont bouclé par des honnis durant ces dernières années et de leur côté également, les cantons ont réalisé de notables progrès dans la voie de l'amortissement systématique de leurs dettes. Ce n'est pas à dire toutefois que notre pays ne soit pas touché par la crise économique mondiale et tout particulièrement par toutes les barrières douanières érigées qui entravent spécialement les industries d'exportations. Pourtant, on peut constater avec satisfaction que le chômage est chez nous encore relativement faible et que l'on ne connaît pas encore ces contingents terrifiants de sans travail qu'annonce l'étranger. C'est grâce à cette situation générale privilégiée et non en dernier lieu à la constitution robuste de notre système bancaire et à l'esprit pondéré du public en général, que

notre pays peut poursuivre encore son existence de façon relativement calme dans le tourbillon général qui bouleverse les grands Etats voisins.

Une des conséquences de ces conjonctures que nous venons de souligner est l'abondance monétaire persistante qui caractérise le marché de l'argent de notre pays, ainsi que les taux d'intérêt réduits qui sont actuellement en vigueur. En effet, malgré quelques fluctuations toutes passagères, le marché de l'argent conserve maintenant encore en Suisse une abondante liquidité qui n'a pas été touchée même par les besoins pourtant considérables en règle générale qu'entraînent les échéances des derniers mois de l'année. Nonobstant les modifications du taux d'escompte officiel qui sont intervenues il n'y a pas longtemps chez les nations qui nous entourent, la Banque Nationale Suisse s'est agrippée à son taux d'escompte réduit de 2 pour cent, et c'est certainement à cette politique que nous devons dans une large mesure la baisse générale des taux qui se poursuit chez nous. Les avoirs sans intérêts à la Banque Nationale Suisse atteignaient au 23 décembre dernier, le chiffre fantastique de 992,8 millions de francs, fait qui documente non seulement l'abondance monétaire actuelle, mais est encore un expressif indice des efforts que font les banques suisses pour assurer une forte liquidité de leur bilan, même au prix d'énormes sacrifices financiers.

Sur le marché des capitaux, on peut constater que l'apport des papiers-valeurs de premier choix à rendement fixe (obligations de la Confédération) se meut maintenant autour du 4 pour cent, après être descendu passagèrement jusqu'à 3 trois quarts pour cent. Le nouvel emprunt 4 pour cent de 150 millions de francs des Chemins de Fer Fédéraux, émis au cours de 99.50 pour cent a été largement souscrit, et la dernière émission de 40 millions de francs de lettres de gage de la Centrale des banques hypothécaires suisses a été également couronnée de succès. De 3 et quart pour cent et même de 3 pour cent où il était descendu, le taux que paient les grandes banques pour leurs obligations semble se stabiliser maintenant sur la base de 4 pour cent. La Banque Populaire Suisse offre maintenant 4 et quart pour cent. Les Banques Cantonales restent en général au type 3 et demi pour cent ou 3 trois quarts pour cent. Dans ces conditions, on comprend difficilement que certaines banques régionales, spécialement dans le Valais ou à Lucerne, cherchent si activement à placer leurs bons de caisse à 4 et demi pour cent, soit à un taux qui n'a pas une justification naturelle au-

jourd'hui. Quant au taux de la Caisse d'épargne, il varie entre 3 et demi pour cent et le 3 trois quarts pour cent auprès de la plupart des établissements cantonaux. A noter ici que la Banque Cantonale de Thurgovie annonce une réduction du taux d'épargne à 3 et quart pour cent pour le 1^{er} janvier prochain et la suppression complète des intérêts pour les dépôts supérieurs à 10,000 francs. En compte-courant, le taux usuel reste de 1/2 et 2 et demi pour cent; réciproquement les banques ne se bonifient entr'elles que 1/2 pour cent seulement ou même pas d'intérêt du tout. En ce qui concerne, d'autre part, les conditions appliquées aux débiteurs, on constate aujourd'hui une certaine réserve de la part de tous les établissements de crédit. Ces derniers attendent peut-être de connaître le résultat de l'exercice — lequel offrira certainement ici ou là quelques surprises — pour prendre de nouvelles décisions. La dernière publication que nous avons eue sous les yeux est celle de la Banque d'Etat de Fribourg, qui se propose d'abaisser à partir du 1^{er} janvier prochain, de 5 et quart à 5 pour cent, le taux des prêts hypothécaires en 2^{me} rang, tout en laissant provisoirement sans changement (à 4 trois quarts pour cent), le taux des prêts en premier rang. L'échelle des taux-débiteurs moyens actuellement en usage peut être établie comme suit: prêts hypothécaires en premier rang 4 trois quarts pour cent, prêts hypothécaires en second rang 5 pour cent et prêts avec cautionnement 5 et quart pour cent, sans prendre toutefois en considération les commissions que certains établissements financiers prélèvent encore, soit lors de l'octroi du prêt, soit en complément de l'intérêt. Si l'on tient compte que les stocks d'obligations à taux élevés qui grèvent le bilan des banques commencent à diminuer petit à petit, il semblerait qu'un allègement des taux-débiteurs pourrait intervenir maintenant plus facilement que cela n'a été le cas jusqu'ici. Peut-être les décisions dans ce sens ne sont-elles que renvoyées.

Pour bien s'adapter aux exigences du marché de l'argent dont nous avons essayé d'esquisser ci-avant les principales caractéristiques actuelles, les Caisses Raiffeisen peuvent adopter aujourd'hui comme étant normale et rationnelle l'échelle suivante pour leurs taux-créanciers:

Obligations à 3-5 ans de terme: 4 %.

Caisse d'épargne: 3 1/2 à 3 3/4 %.

Compte-courant: 3 %

Les taux ainsi énoncés ne devraient être dépassés qu'exceptionnellement, et seulement si des conditions locales spéciales l'exigent absolument.

Sur la base de ces taux-créanciers, il sera alors possible en règle générale d'envisager les taux-débiteurs suivants: 4 1/2 à 4 3/4 pour cent pour les prêts hypothécaires en premier rang; 4 3/4 à 5 % pour les prêts en second rang, et 5 à 5 1/4 % pour les prêts avec simple cautionnement. Pour les crédits en compte-courant, il y a lieu de prévoir en plus la petite commission semestrielle usuelle. Comme le marché de l'argent pourrait néanmoins présenter encore des fluctuations sensibles en doublant le cap délicat de la fin de l'année, nous croyons que les Comités feront bien d'attendre la fin du mois de janvier ou le mois de février pour prendre une décision définitive concernant les taux à appliquer en 1932.

S'il est du devoir des organes directeurs des Caisses locales de bien mettre en valeur les principes Raiffeisenistes lors de la fixation des taux, et d'appliquer les conditions les plus avantageuses possibles aux débiteurs; ils doivent néanmoins veiller à garder toujours une marge suffisante entre les taux-créanciers et débiteurs pour assurer la couverture des frais d'exploitation et la réalisation d'un bénéfice permettant toujours une alimentation rationnelle des réserves.

De tout un pen

Le correspondant berlinois écrit à son journal « L'Homme Libre »:

Depuis la guerre, le rythme de la croissance des villes allemandes s'est singulièrement ralenti, et il résulte des statistiques qui viennent d'être publiées par le Bureau de statistique prussien que l'année 1930 se traduit même par un déficit.

Il ne peut plus être question en Allemagne de la désertion des campagnes, mais de l'exode des villes vers les champs. Alors qu'en 1927, on évaluait encore à 100,000 l'excédent des entrées sur les sorties dans les grandes villes, l'an dernier on constatait le phénomène contraire, l'excédent des sorties sur les entrées se traduisant par plus de 50,000 unités. L'excédent des naissances des grandes villes, 43,228, ne suffit pas à contre-balancer cette perte de population.

Comme quoi l'on revient toujours, dans les heures difficiles, à la grande mère nourricière: la Terre!

Clôture des comptes annuels de 1931

Remise des comptes à l'Union

Nous rappelons encore aux organes directeurs des Caisses affiliées, que conformément à l'article 12 des statuts, les comptes et le bilan annuel doivent être adressés au Bureau de l'Union, accompagnés de tous les extraits justificatifs, pour le 31 MARS, au plus tard.

Pour les Caisses des cantons du Valais, Fribourg, Grisons et Argovie, où l'Union fonctionne comme Office de révision, ce délai est limité au 15 MARS, afin de permettre la présentation du rapport spécial aux Gouvernements cantonaux respectifs.

Les nouvelles Caisses qui exercent leur activité depuis plus d'un mois sont également tenues d'effectuer la clôture de leurs comptes au 31 décembre.

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation des deux Conseils, mais avant la présentation à l'Assemblée générale. Il est possible ainsi de tenir compte des suggestions éventuelles que l'Union peut avoir à formuler lors de son contrôle. Nous rappelons toutefois que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel, en prenant les notes utiles pour la table statistique, et qu'en conséquence les Comités sont tenus de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent bien avec les données des journaux et des grands livres. C'est également l'occasion pour le Conseil de surveillance de procéder à la révision complète des garanties des comptes-débiteurs.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale doit être convoquée avant la fin d'avril, pour l'approbation des comptes. Nous invitons MM. les caissiers, en particulier ceux qui sont nouvellement en fonctions, de bien vouloir s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes annuels. L'Union prête cependant son appui dans les cas spéciaux.

Etablissement du compte de profits et pertes (Extrait No IV)

Messieurs les caissiers voudront bien tous utiliser cette année le nouveau formulaire: «Extrait IV», avec texte imprimé, qui a été introduit l'année dernière déjà, et qui leur facilitera grandement l'établissement du compte de profits et pertes.

Etant donné que le système d'effectuer les «extournes» préconisé par le précis de comptabilité manque de clarté et occasionne souvent des erreurs, le nouveau formulaire adopte définitivement le procédé préconisé depuis longtemps déjà qui consiste à ne plus faire figurer les actifs transitoires du précédent exercice (extournes) dans le compte de profits et pertes initial (colonnes 3 et 6), comme le prévoit le précis de comptabilité, mais d'en tenir simplement compte dans la rubrique «Calcul du résultat de l'exercice».

Le montant de l'inventaire est à faire figurer pour son chiffre net (donc après déduction des amortissements éventuels)

dans la colonne 3. On fera simplement mention de l'amortissement effectué, à titre documentaire, dans la rubrique réservée dans le texte.

En quatrième page de ce nouvel extrait IV figure également cette année pour la première fois le «Compte récapitulatif de profits et pertes» tel que les réviseurs de l'Union le relevaient déjà depuis longtemps dans leurs rapports d'inspection et tel qu'il figure dans la statistique officielle. Le formulaire indique lui-même de manière claire et détaillée, la façon de procéder pour l'établissement de ce compte récapitulatif. Si l'un ou l'autre caissier rencontre des difficultés à établir ce nouveau compte récapitulatif, il peut toutefois se dispenser de le dresser cette année-ci ou peut demander au Bureau de l'Union de le compléter à l'occasion de la remise des comptes annuels. L'établissement de ce compte récapitulatif est néanmoins précieux car lui seul donne une image complète et vivante du résultat de l'exercice. Ce compte peut être en particulier très avantageusement utilisé pour la présentation des comptes lors de l'assemblée générale, pour la publication et pour les déclarations fiscales.

Etablissement de l'extrait No I a «Brouillard des parts d'affaires»

Comme il tient lieu de «grand livre», cet extrait doit être dressé chaque année avec un soin tout particulier. Les colonnes 5a et b doivent être remplies avec une précision absolue. La colonne 5a est destinée à recevoir l'indication des intérêts payés au cours de l'année 1931 (donc les intérêts qui concernent effectivement l'exercice 1930). Dans la colonne 5b (échus non payés) figureront alors de façon détaillée, avec en plus l'impôt fédéral sur les coupons dû, les intérêts prévus pour l'année 1931 et payables lors de l'assemblée générale du printemps 1931. Dans cette colonne également on fera figurer les intérêts des années précédentes non payés encore (ceux-ci alors sans l'impôt sur les coupons).

De cette façon il est possible de tenir un contrôle précis et étendu sur les parts d'affaires et les intérêts payés.

Contrôle des intérêts courus

Comme il arrive assez fréquemment que des erreurs doivent être constatées dans les intérêts courus, ce qui fausse parfois de notable façon le résultat de l'exercice, nous invitons particulièrement les Caisses à effectuer une mise en compte et un calcul très précis des intérêts courus et impayés.

Pour permettre un contrôle général approximatif de ces intérêts, MM. les caissiers devront également noter dorénavant très brièvement la date de l'é-

chéance des intérêts (par exemple: 15. V.), en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits I Créanciers et II Débiteurs.

Indication spéciale au bilan des prêts à terme avec hypothèque

Les Caisses qui sont reconnues comme «établissement de crédit foncier» au sens de la loi fédérale sur le timbre sont tenues de porter séparément au bilan, dans la rubrique des «débiteurs», le montant de leurs prêts hypothécaires (hypothèque simple ou hypothèques avec garanties complémentaires). Nous invitons même toutes les autres Caisses à procéder de la même façon. Il est désirable d'établir un extrait séparé pour les débiteurs hypothécaires. On pourra désigner spécialement tous ces comptes par l'annotation «Hyp.» au folio du grand livre, de façon à faciliter l'établissement de l'extrait.

Déclarations concernant le droit de timbre fédéral et l'impôt sur les coupons

Les Caisses affiliées ont déjà reçu directement de l'Union les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Ensuite d'une simplification intervenue, l'établissement de l'Extrait I et le calcul du droit de timbre a subi une petite modification par rapport aux années précédentes.

Pour éviter des réclamations désagréables et faciliter le travail qu'occasionnent au Bureau Central toutes ces formalités avec l'Administration fédérale des contributions, à Berne, nous prions instamment les caissiers de se conformer strictement aux instructions, et de remplir complètement les formulaires de déclaration.

Le Secrétariat de l'Union

Tribune libre

Remise des statuts aux nouveaux membres

Demande. — Est-il nécessaire, lorsque nous admettons un nouveau sociétaire, de lui délivrer un exemplaire des statuts, ou suffit-il de lui donner l'occasion de venir en prendre connaissance au bureau du caissier?

Réponse. — Nous ne saurions assez recommander aux Caisses de délivrer un exemplaire des statuts à tout nouveau sociétaire de façon à lui donner l'occasion de bien étudier l'organisation de la société et de se rendre compte de la portée des obligations qui se rattachent à la qualité de membre. La remise d'un exemplaire des statuts est particulièrement indiquée, vu que le nouveau sociétaire doit signer une déclaration d'adhésion dans laquelle il déclare qu'il a pris connaissance des statuts de la société.

La plupart des petites Caisses qui ne délivrent pas des titres de part d'affaires utilisent cet exemplaire des statuts aussi pour quittance les versements effectués sur la part d'affaires. Dans ces cas, cet exemplaire des statuts prend en quelque sorte le caractère excellent d'un brevet de sociétaire.

**

Du cautionnement réciproque

Demande. — Deux personnes peuvent-elles se cautionner réciproquement pour des emprunts auprès de notre Caisse. Il nous semble qu'une semblable garantie n'a pas une complète valeur pour un établissement créancier ?

Réponse. — Nous partageons tout à fait votre point de vue. Le cautionnement réciproque de deux personnes ne doit en principe pas être accepté comme seule garantie. Il est nécessaire encore d'exiger pour chaque compte le cautionnement d'une autre personne solvable dans une situation indépendante des deux coobligés se cautionnant réciproquement.

Par analogie, on ne saurait admettre également le cautionnement mutuel de deux personnes intéressées exclusivement dans la même entreprise, par exemple le fils cautionnant le père ou vice-versa lorsqu'il s'agit d'une exploitation commune. Un cautionnement absolument indépendant de l'entreprise que représente le débiteur principal est absolument nécessaire. C'est logique, car une diminution éventuelle de la valeur de l'exploitation restreint naturellement la solvabilité des co-intéressés (débiteur et caution) et l'on doit nécessairement admettre d'avance que la garantie n'aura aucune valeur justement au moment où l'on devrait logiquement pouvoir y recourir.

**

Titres "au porteur"

Demande. — Peut-on émettre des obligations ou des carnets d'épargne «au porteur», donc sans indication du nom du déposant sur les titres et dans les grands livres ?

Réponse. — Vous pouvez parfaitement créer des obligations «au porteur»; c'est même la forme courante admise pour les dépôts effectués sous cette forme.

Vous pouvez aussi créer des carnets d'épargne «au porteur» dans des cas exceptionnels, lorsqu'on vous le demande expressément. Cette manière de faire ne devrait cependant pas être généralisée pour les carnets d'épargne, car des titres «au porteur» de cette catégorie présentent certains inconvénients pour le titulaire et pour la Caisse: possibilité de réalisation en cas de vol ou de perte, possibilité qu'à le créancier de se faire

délivrer des duplicatas et d'exiger le remboursement, possibilités qu'il a de pouvoir obtenir des avances ailleurs sans que la Caisse en ait connaissance, etc.

En vue du contrôle, il est de rigueur, pour tous les titres «au porteur», de noter l'adresse exacte du souscripteur dans le petit carnet de contrôle sur l'émission des titres que possède chaque Caisse.

Un peu d'histoire

Etablissement des Caisses Raiffeisen en Suisse

A. Jusqu'en 1900.

Si l'on remonte le cours de l'histoire en Suisse, on trouve l'idée de la coopération réalisée déjà par de très anciennes associations dites «Genossami». La constitution de la Landsgemeinde chez les montagnards des Alpes fut, dans le domaine politique, le couronnement des anciennes associations coopératives libres qui existent de temps immémorial sous la forme de sociétés d'alpages, de pâturages, d'installations d'eau, etc., et qui sont toutes dans une certaine mesure en connexion avec l'économie rurale. Ainsi l'idée de coopération et d'association n'est pas nouvelle à la campagne, elle y est toujours demeurée vivante.

La plus ancienne organisation paysanne de crédit en Suisse est désignée sous le nom de «Rübgartifondus der Bäueri Reuti und Weissenfluh» à Hasleberg, district de Oberhasli. Cette institution, constituée aujourd'hui en société coopérative d'après l'article 678 du Code Fédéral des Obligations, remonte à l'année 1561, d'après un document existant. Par l'acte de fondation, daté de cette année-là, il fut constitué un capital désigné encore aujourd'hui sous le nom de fonds de corporation et qui doit être employé à accorder des prêts aux habitants de Reuti et Weissenfluh contre garantie suffisante et à des taux modérés. Malgré l'assimilation de cette fondation aux associations coopératives, et malgré une certaine analogie entre quelques-unes de ses règles et les idées de Raiffeisen, on ne peut pas faire remonter à ce «Rübgartifondus» l'origine du mouvement actuel des Caisses de Crédit Mutuel, pas plus qu'on ne peut faire descendre les coopératives agricoles modernes des anciennes fondations corporatives. Ce qui provoqua bien plutôt ce mouvement, ce fut la nécessité économique qui se fit sentir au cours du XIX^{me} siècle. L'ancien ordre public, économique et social s'était effondré lors de la révolution française et de ses répercussions dans les autres pays européens; avec lui disparurent aussi les forces qui l'avaient soutenu.

Toutes les organisations professionnelles les avaient été supprimées par la révolu-

tion qui voulait affermir la toute puissance de l'Etat. Mais celui-ci ne pouvait cependant pas tout et le jeu de la libre concurrence faisait encore défaut. Les conséquences de la désorganisation qui résulta de tout cela furent la langueur de la vie économique et la diminution de la valeur de l'existence. L'exploitation agricole était irrationnelle; il lui manquait les moyens de production et avant tout une organisation favorisant sa mise en valeur. L'agriculture souffrait aussi, comme d'autres branches d'activité, du manque de crédit. Ce fut cette nécessité économique qui déclencha le nouveau mouvement coopératif et provoqua dans tout le pays et dans tous les milieux nécessaires la formation d'associations coopératives. Le terrain était préparé pour cela.

Un avocat zélé de la cause de la défense personnelle par le moyen de la coopération fut le Dr Kraemer, à Zurich, qui mérite beaucoup de l'agriculture suisse. Venant d'Allemagne où le mouvement coopératif avait déjà progressé, le professeur Kraemer fut bien le premier qui essaya de persuader les paysans de la vitalité des principes coopératifs. Le 28 octobre 1877, il fit à l'assemblée générale de la Société Suisse d'Agriculture, à Soleure, une conférence sur: «La coopération dans ses applications à l'agriculture», en considérant particulièrement les améliorations rurales, le crédit agricole et l'acquisition de matières premières pour l'exploitation rurale. Il estimait que l'association de crédit devait nécessairement ouvrir la voie à une très grande activité coopérative embrassant divers domaines et qu'elle était ainsi justement appelée à être le point de départ d'un mouvement général de rénovation. Quoique le professeur Kraemer n'eût pas nommé les Sociétés de Caisses de prêts fondées par F.-G. Raiffeisen et qu'il avait étudiées lui-même en Allemagne, les pensées fondamentales développées par lui sur les associations coopératives de crédit sont les idées mêmes de Raiffeisen: organisation de l'aide personnelle pour fournir à l'agriculture le crédit d'exploitation qui lui est nécessaire; limitation du rayon d'action à une commune en général, afin de connaître exactement les conditions économiques de chacun et de pouvoir en même temps développer et vivifier l'amour de la chose publique; responsabilité solidaire des membres fournissant les garanties pleinement suffisantes. (A suivre).

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.